

## AVIS

RUR.26.0570.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la société coopérative VIVAQUA visant la perturbation intentionnelle d'individus de Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), de Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) et de Léopard vivipare (*Zootoca vivipara*) ainsi que la détérioration de portions d'habitat de ces espèces dans le cadre du projet de rénovation de conduites d'eau par chemisage des siphons de Bauche et d'Yvoir (Yvoir)

Avis adopté le 31/08/2026

**DONNEES INTRODUCTIVES**Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 14/08/2026  
*Références :* DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20260814

Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 25 août 2026

Brève description du projet et de son contexte

Ce dossier porte sur la rénovation, par la technique du chemisage UV, des siphons d'adduction d'eau potable de Bauche et d'Yvoir, situés au cœur du site Natura 2000 « Vallée du Bocq ». Ce projet est jugé d'intérêt public majeur car il sécurise l'approvisionnement en eau de 20 % de la population belge.

La demande de dérogation vise spécifiquement à autoriser la perturbation et l'atteinte aux habitats de trois reptiles strictement protégés : la Coronelle lisse, le Léopard des murailles et le Léopard vivipare. Ces incidences ne sont pas liées aux travaux sur les conduites elles-mêmes, mais aux aménagements d'accès (élagage, pose de plaques de roulage, empierrements temporaires) nécessaires au passage des camions vers les têtes de siphon. Plusieurs espèces protégées identifiées lors de l'instruction ne figurent pas dans le formulaire de dérogation mais sont explicitement intégrées et gérées dans l'Évaluation Appropriée des Incidences.

Le demandeur propose une stratégie de protection globale de l'herpétofaune, incluant la mise en défens des zones sensibles, un phasage des travaux durant la période d'activité des reptiles et la création durable de micro-habitats (pierriers et hibernacula).

**AVIS**

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » (PRSN) a analysé le dossier repris sous rubrique et a remis l'avis qui suit :

Le projet porte sur la rénovation par chemisage UV des siphons d'adduction d'eau potable de Bauche et d'Yvoir, situés au sein du site Natura 2000 BE35010 « Vallée du Bocq ». L'analyse identifie que les incidences majeures ne découlent pas de la rénovation des conduites elle-même, mais des travaux préparatoires requis pour l'accès des engins aux quatre têtes de siphon (élagage, empierrements temporaires et pose de plaques de roulage sur 3 m de large). Ces aménagements présentent un risque de perturbation intentionnelle et de mortalité accidentelle pour trois espèces de reptiles strictement protégées : la Coronelle lisse, le Lézard des murailles et le Lézard vivipare. Sur le plan fonctionnel, le dossier intègre une vision globale du cortège biologique en traitant également le Muscardin, dont les sites d'hibernation sont préservés par un calendrier d'élagage strict, et l'Orchis mâle, qui bénéficie d'un évitement total par mise en défens. Enfin, bien que la Couleuvre à collier ne soit pas visée par la demande de dérogation administrative, elle est gérée dans l'étude d'incidences via la création de micro-habitats spécifiques.

L'atteinte aux espèces protégées est justifiée par une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) relevant de la santé et de la sécurité publiques. Le projet vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable de près de 20 % de la population belge, l'obsolescence des conduites en fonte du siècle dernier présentant un risque élevé de rupture.

Le caractère inévitable de l'atteinte est documenté par une analyse des alternatives techniques et de localisation crédible. La technique du chemisage UV a été préférée à la pose d'une nouvelle conduite car elle réduit drastiquement l'emprise au sol, évitant des excavations sur 180 à 250 mètres au cœur des habitats d'intérêt communautaire. Concernant l'accès à Bauche Est, le tracé forestier a été retenu au détriment du tracé via la ferme en raison de l'ampleur disproportionnée des travaux et des coûts associés, malgré la présence de reptiles sur les deux variantes. Le risque résiduel est jugé inévitable mais maîtrisé par des mesures de réduction rigoureuses.

Le PRSN souligne la solidité des garanties de conservation visant l'objectif de « Net Gain » écologique. La séquence ERC est respectée par un évitement in-situ (maintien des parois rocheuses et mise en défens de l'Orchis mâle dans un rayon de 5 m) et une réduction des impacts durant le chantier (inspection du sol avant roulage et travaux par journée ensoleillée). Les mesures compensatoires prévoient la création de deux pierriers de 3 m<sup>3</sup>, de 10 hibernacula et de pondoirs pour la Couleuvre à collier, ainsi que la restauration de l'habitat d'éboulis calcaires (HIC 8160) par l'arrachage d'espèces invasives (Cotonéaster). La fonctionnalité préalable est assurée par le jalonnement de l'emprise et la mise en défens des zones sensibles avant tout début de chantier. Un suivi des espèces est préconisé pendant et après les travaux pour valider l'efficacité de ces aménagements.

Au regard de la qualité des inventaires actualisés en 2026, de la pertinence de la technique sans tranchée et de l'ambition des mesures de restauration d'habitats, le PRSN émet un avis **favorable** sur la demande de dérogation. Cet avis est conditionné au respect strict de la mise en défens de la station d'Orchis mâle et du talus sableux de Bauche Est, ainsi qu'à la validation par le DNF de l'emplacement définitif des hibernacula avant le démarrage des travaux préparatoires.



Marc DUFRENE

Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »